



CONTRAT D'ENGAGEMENT EN QUALITÉ DE BÉNÉVOLE

ENTRE

La Commune de Bergerac représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du

Ci-après désignée « la collectivité » D'UNE PART,

ET

Madame ou Monsieur, domicilié(e)

Ci-après désigné(e) « le bénévole » D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENT/ACTIVITÉS

La présente convention fixe les conditions de présence et d'activité de Madame ou Monsieur..... bénévole au sein du service de la commune de Bergerac pour effectuer les missions suivantes du au(durée).

ARTICLE 2 - REMUNERATION

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

ARTICLE 3 - HORAIRES DE TRAVAIL

Le bénévole assurera ses missions selon le temps de travail défini au sein du service.

ARTICLE 4 - FRAIS DE DEPLACEMENT

Le bénévole peut prétendre au remboursement de ses frais éventuels dus au service public dans les conditions réglementaires relatives aux modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents municipaux.

ARTICLE 3 - REGLEMENT

Le bénévole s'engage à se conformer pendant la durée de son service au règlement en vigueur dans le service. Il s'engage à le respecter et faire respecter les lois et règlements (absence de discrimination des usagers, neutralité du comportement, respect du principe de laïcité, discrétion professionnelle, devoir de réserve). En outre, il devra se conformer aux consignes données par le responsable, notamment relatives aux conditions de travail et à la sécurité. Le bénévole est responsable des biens qui lui sont confiés et du service dont il a la charge. Il s'interdit d'utiliser le matériel et les documents à des fins personnelles.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité multirisques, la collectivité garantit le bénévole pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Responsabilité civile
- Défense
- Indemnisation de dommages corporels
- Assistance

ARTICLE 4 - RESILIATION

Monsieur le Maire peut mettre fin au présent contrat pour :

- inaptitude à l'emploi,
- inobservation des dispositions légales réglementaires ou contractuelles,
- baisse des effectifs rendant caduque l'organisation du service.

Fait à Bergerac, le

LE BENEVOLE

LE MAIRE,

Jonathan PRIOLEAUD